AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0589
FR0010240994-FS0279

6 mai 2015

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

NEXTRADIOTV

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 mai 2015, M. Alain Weill a déclaré avoir franchi en hausse, le 5 mai 2015[1], indirectement, par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée WMC (12 rue d'Oradour sur Glane, 75015 Paris) qu'il contrôle, le seuil de 50% des droits de vote[2] de la société NEXTRADIOTV et détenir, directement et indirectement, 6 065 120 actions NEXTRADIOTV représentant 11 852 668 droits de vote, soit 37,67% du capital et 50,68% des droits de vote de cette société[3], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
WMC SAS	6 065 119	37,67	11 852 666	50,68
Alain Weill	1	ns	2	ns
Total Alain Weill	**6 065 120**	**37,67**	**11 852 668**	**50,68**

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre de droits de vote de la société.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir, au 5 mai 2015, 1 764 515 bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) exerçables à tout moment jusqu'au 7 novembre 2017, pouvant donner droit, par exercice au prix de 21,23 € par bon, à 2 087 421 actions NEXTRADIOTV.

———

[1] Date à laquelle le déclarant indique avoir eu connaissance de la modification du nombre de droits de vote de la société.
[2] Cf. D&I 214C1503 du 23 juillet 2014 et 214C1667 du 11 août 2014.
[3] Sur la base d'un capital composé de 16 100 623 actions représentant 23 387 202 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.